

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, docteur : _____ demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour

M / Mme : _____

Né (e) le : ____ / ____ / ____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication :

à la pratique du sport, y compris en compétition.

ou

à la pratique du sport, y compris en compétition, à l'exclusion des sports suivants :

ou

à la pratique des sports suivants, y compris en compétition :

Fait à _____

Cachet et signature du médecin :

Le ____ / ____ / ____

« Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. »
(Article L 231-2 du code du sport¹).

« Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. » (Article L231-2-3 du code du sport).

LES LICENCES ET PASS SPORT FFSE

LES LICENCES

LICENCE FEDERALE (25 €) : Licence annuelle destinée à tous les sportifs membres d'une structure affiliée à la FFSE. Elle ouvre l'accès à l'ensemble des activités sportives, compétitives ou non, ponctuelles ou sur l'année, proposées par la FFSE.

LICENCE ACCESSIBILITE (7 €) : Licence annuelle destinée à un public en dispositif d'insertion (ex : jeunes des missions locales), aux apprentis, aux enfants pratiquant dans le cadre des écoles de sport.

LICENCE EVENEMENT (10 €) : Licence ponctuelle, qui permet au sein de la FFSE, de participer aux manifestations organisées par les Clubs ou Etablissements affiliés à la FFSE ou par les Comités Départementaux ou Ligue, sur une durée de 3 jours consécutifs maximum. Cette licence ne donne pas accès aux Challenges nationaux ni à l'ensemble des Jeux nationaux ou internationaux. Elle peut être transformée en licence Fédérale en payant le complément.

LICENCE INDIVIDUELLE (25 €) : Licence annuelle destinée aux personnes non membres d'un club ou d'un établissement. Elle ouvre l'accès à l'ensemble des activités sportives proposées par la FFSE. Cette licence peut se prendre sans affiliation préalable.

LICENCE DUO (selon convention) : Licence annuelle commune à deux fédérations (dont la FFSE). Elle permet la pratique au sein des deux fédérations selon les modalités prévues par convention.

Un certificat médical doit être joint à toute demande de licence.

LES PASS SPORT

PASS SPORT LOISIRS (10 €) : Pass sport ponctuel, valable 7 jours. Il permet de participer à un événement de découverte d'activités sportives, **hors compétition**, tout en bénéficiant de la couverture assurantielle. Il peut être transformé en licence fédérale en payant le complément et en fournissant un certificat médical approprié.

PASS SPORT PARTENAIRE : Il permet de pratiquer des activités physiques et sportives, **hors compétition**, dans le cadre d'un partenariat spécifique entre la structure affiliée et la FFSE.

PASS SPORT CLUB : Il est rattaché à une structure affiliée, qui souhaite s'assurer simplement en responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de sa pratique sportive interne et autonome.

Les pass sport ne nécessitent pas la fourniture d'un certificat médical.